

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 128/2022

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 12 au 16 août 2022 à Monsieur Mohamed Chérif ABBOUD concernant la démolition d'un dallage dans sa propriété.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur Mohamed Chérif ABBOUD, domiciliée au 2 Rue Nelson Mandela 91700 Fleury-Mérogis, d'occuper le domaine public pour le positionnement d'une benne à gravats pour ses travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de positionner au plus près du logement la benne à ordures pour ses travaux,

A R R E T E

Article 1^{er}- Monsieur Mohamed Chérif ABBOUD est autorisé à occuper le domaine public pour le positionnement d'une benne à gravats pour ses travaux de démolition au plus près du 2 Rue Nelson Mandela 91700 Fleury-Mérogis.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et de lutter contre les incendies.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour un stationnement du vendredi 12 août 2022, 10 heures au mardi 16 août 2022, 10 heures.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des plots de chantier seront mis à disposition en amont par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les plots pour les besoins durant le stationnement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur ABBOUD

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 9 aout 2022

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur SITCHARN Ruddy
Le 3^{ème} Adjoint

